Archives alainberset.ch — copie d'archive
Tribune d'Alain Berset « La réforme II de la fiscalité des entreprises ? Un projet injuste, trompeur et désormais… inconstitutionnel ! », parue dans Service de presse du PSS (02.12.2006), reprise sur son site www.berset.ch.
Adresse d'origine : http://www.berset.ch/archives/documents/2006/061202.ServicePressePSS.htm
Copie : Internet Archive, capture du 22.10.2007 — https://web.archive.org/web/20071022075620/http://www.berset.ch/archives/documents/2006/061202.ServicePressePSS.htm

La réforme II de la fiscalité des entreprises? Un projet injuste, trompeur et désormais… inconstitutionnel!

Après un parcours chaotique, la majorité des Chambres fédérales parvient péniblement à bout de la réforme de la fiscalité des entreprises, un projet mal ficelé dès le départ. Le Professeur Robert Waldburger, spécialiste du droit fiscal suisse et vice-directeur de l'Administration fédérale des contributions, arrive même à la conclusion que la réforme est contraire à la Constitution fédérale ! Un coup dur de plus pour ce projet injuste, trompeur et désormais… inconstitutionnel.

Par Alain Berset, conseiller aux Etats, membre de la commission "Economie et redevances" du Conseil des Etats

Comment en est-on arrivé là ?

Après la première réforme de la fiscalité des entreprises (1997), qui a installé la Suisse dans le cercle des pays de l'OCDE connaissant la fiscalité la plus basse pour les entreprises, les milieux économiques ont, contre toutes les évidences, poursuivi leurs lamentations sur la prétendue fiscalité confiscatoire de la Suisse. Ils ont été entendus, puisque le Conseil fédéral a proposé de nouveaux allégements. Le cœur de cette nouvelle étape est simple : il s'agit de réduire de 40% à 50% l'imposition des dividendes, cette sorte « d'intérêt » versé aux actionnaires.

Et voici la démonstration : le bénéfice des entreprises est soumis à un impôt sur le bénéfice. De son côté, l'actionnaire paie l'impôt sur le revenu pour les dividendes qu'il reçoit. Il y aurait là une soi-disant « double imposition économique » qu'il s'agirait d'éliminer. C'est un peu court ! C'est oublier d'abord que l'entreprise et l'actionnaire sont deux « personnes » différentes, qui bénéficient de façon complémentaire des services collectifs. C'est oublier ensuite que, d'après le message du Conseil fédéral lui-même, un désavantage fiscal n'existe pas dans la plupart des cas pour les propriétaires de sociétés de capitaux. C'est oublier enfin que les experts ont lié cette réforme à l'introduction d'un impôt sur les gains en capital, ce que le Conseil fédéral a proposé d'abord dans la procédure de consultation et ensuite discrètement écarté !

Au bénéfice d'une minorité parmi la minorité

Ce projet concentre tous les efforts sur les allègements pour les actionnaires. Or, les sociétés de capitaux sont largement minoritaires en Suisse. La plupart des entreprises sont des sociétés simples. Ce sont elles qui créent le tissu économique du

pays, et elles ne vont pas bénéficier de ces allègements.
Ensuite, ce projet ne va « arranger » la fiscalité que d'une minorité parmi la minorité : les plus gros actionnaires ! Il faudrait en effet détenir 10% d'actions d'une entreprise pour bénéficier du cadeau.

Quel est le coût de toute cette affaire ? Environ 750 millions de francs de nouvelles pertes fiscales par année, principalement sur le dos des cantons. Les cantons ont rejeté l'initiative COSA parce qu'ils refusaient de transférer un milliard de francs à l'AVS. Ils devraient donc logiquement s'opposer massivement à ce qu'un milliard de francs passe de leur poche à celle des plus gros actionnaires privés.
Il faut encore y ajouter jusqu'à 200 millions de francs de pertes de recettes pour l'AVS : en diminuant l'impôt sur les dividendes, on incite ceux qui le peuvent à diminuer leur salaire (sur lequel les cotisations sociales sont payées) et à augmenter leurs propres dividendes (échappant aux cotisations sociales).

Un projet injuste, trompeur et anticonstitutionnel

C'est un projet injuste, car il déséquilibre l'effort fiscal et favorise les plus riches au détriment de l'immense majorité de la population. Les vrais problèmes sont pourtant connus : les salaires n'augmentent pas, contrairement aux primes d'assurance maladie ou aux loyers, et le pouvoir d'achat de la population diminue.
C'est un projet trompeur, car il n'améliore pas la situation des entreprises, mais celle des actionnaires.
C'est un projet contraire à la constitution fédérale. C'est en tout cas ce qu'affirme haut et fort le Prof Waldburger qui confirme ainsi les réserves déposées par les représentant-e-s socialistes au Parlement. Hans-Rudolf Merz n'a toujours pas répondu à cette critique, émise depuis bientôt trois mois !
Tout cela montre que ce projet est vraiment inacceptable.

AB/28 novembre 2006